

<https://impotsdirects.public.lu>

Déclaration pour l'établissement du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial de l'année 2024

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Ligne	I. Indications concernant l'entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale									
1	Nom, prénom et raison sociale:									
2	Date de naissance / numéro d'identification					année mois jour				
3	Adresse de l'exploitant:									
7	Administration centrale (adresse complète):									
8	Téléphone:					Courriel:				
9	Objet de l'entreprise:									
10	Etablissement(s) stable(s) (adresse(s) complète(s)):									
11	Début de l'exercice d'exploitation:					Création de l'entreprise:				
12	Clôture de l'exercice d'exploitation:					Cession ou cessation de l'entreprise:				
13	II. Etablissement du bénéfice commercial									
14	A) Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1er L.I.R.									
15	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation					Montant		1)		
16	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent					+				
17						-				
18	Prélèvements personnels (en espèces et en nature)					=				
19						+				
20	Suppléments d'apport (en espèces et en nature)					=				
21						-				
☐ ²⁾ BÉNÉFICE ☐ ²⁾ PERTE					=					

Remarques: Les contribuables qui disposent d'une comptabilité régulière doivent joindre en annexe le bilan et le compte de profits et pertes. Les contribuables qui ne disposent pas d'une comptabilité régulière doivent remplir les pages 3 et 4.

1) Réserve à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

Ligne

modèle 110 F

année : 2024

page : 2/4

23

B) Etablissement du bénéfice commercial

		T.V.A comprise	- T.V.A.	hors T.V.A.	Montant	1)
24	Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)	+	+	+		
25	Créances sur client au 31.12.2023	-	-	-		
26		=	=	=		
27	Créances sur client au 31.12.2024	+	+	+		
28	Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2024	=	=	=		
29	Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)			+		
30				=		
31	Travaux en cours au 31.12.2023			-		
32				=		
33	Travaux en cours au 31.12.2024			+		
34				=	+	
		Produit brut d'exploitation:				
35	Entrée de marchandises ³⁾ de l'exercice 2024 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)	-	-	-		
36	Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2023			+		
37				=		
38	Stock de marchandises 3) (hors T.V.A.) au 31.12.2024			-		
39				=	-	
40				BENEFICE BRUT :		=
41	Frais généraux payés	+	+	+		
42	Frais généraux à payer au 31.12.2023	-	-	-		
43		=	=	=		
44	Frais généraux à payer au 31.12.2024	+	+	+		
45	Frais généraux de l'exercice 2024 (suivant modèle 112)		=	=		
46	Amortissements (suivant modèle 113)			+		
47				=	-	
48					=	
49	Gains divers ⁴⁾				+	
50	Pertes diverses ⁵⁾				-	
51					=	

☐ ²⁾ BÉNÉFICE

☐ ²⁾ PERTE

1) Réservé à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

3) Y compris matières premières et auxiliaires.

4) P. ex. intérêts comptes bancaires, loyers perçus, bénéfice sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi, etc. .

5) P. ex. perte sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi.

Ligne

52 **C) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation**
(article 18, alinéa 3 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 3.12.1969)

		Montant	1)
53	Recettes d'exploitation (T.V.A. comprise)	+	
54	Prélèvements personnels en nature (marchandises, produits, avantages, prestations) (hors T.V.A.)	+	
55		=	
		Montant	
56	Dépenses d'exploitation	+	
57	Paiements pour achats de marchandises (T.V.A. comprise)	+	
58	Frais généraux payés (T.V.A. comprise) (suivant détail en annexe)	+	
59	T.V.A. sur biens d'investissement amortissables par annuités déductibles comme taxe en amont en 2024	+	
60	Amortissements (suivant modèle 113)	+	
61		=	
62	EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES D'EXPLOITATION:	=	

63 **III. Données diverses**

64 Ces données sont à fournir aussi bien par les contribuables qui déterminent leur bénéfice dans les lignes 23 à 51 du présent modèle que par ceux qui établissent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation aux lignes 52 à 62 ci-dessus.

		31.12.2023	31.12.2024		31.12.2023	31.12.2024
65	Caisse	+	+	Dettes bancaires	+	+
66	Banques	+	+	Dettes fournisseurs	+	+
67	C.C.P.	+	+	Autres dettes	+	+
68	Créances sur clients	+	+		+	+
69	Travaux en cours	+	+		+	+
70	Autres créances	+	+		+	+
71	Marchandises	+	+		+	+
72		=	=		=	=

73 **IV. Bénéfice de cession ou de cessation**

74 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant

75 partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

Ligne

Réservé à l'administration									
Bulletin normal	440								
Cas 0 sans détail imposition	442							Non résident	2
Sans émission bulletin	447							Commune d'attribution	
Sans émission bulletin et décompte	448								
Imposition définitive	1	Imposition provisoire	2	2			Imposition rectificative		
		= § 100,1	3	3					

76 V. Déclaration pour l'impôt commercial

		Montant	1)	
77	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi modifiée du 4.12.1967 L.I.R.	+		0010
78	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-		0020
79		=		0030
80	A ajouter:			
81	Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice			
82	a)	+		7010
83	b)	+		7010
84	Total du bénéfice et des additions:		=	0400
85	A déduire:			
	Dédutions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice			
86	a)	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	0440
87	b)	Libéralités (détails à indiquer sur une annexe):	-	1466
88		report de l'année 2022	-	1465
89		report de l'année 2023	-	1460
90		libéralités de l'année 2024	-	7020
91	c)		-	7020
92	d)		-	7020
93	Total des déductions:		=	
94	Bénéfice d'exploitation:		=	0500
95	Pertes d'exploitation reportables			
96	20	20	20	-
97	Bénéfice d'exploitation restant :		=	0600

98	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2024 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)			0600

99 Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html

100 J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.

_____ , le _____

101 _____

(signature)

Réservé à l'administration									
102	Réduction de la base d'assiette								0640
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire								0990
	Supplément pour dépôt tardif	% de la base d'assiette							1030